

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 05 JUILLET 2018 A 18h00**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION A OBJET UNIQUE
- 2) MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)
- 3) ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)
- 4) ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAUROUX AU SYMIELECVAR.
- 5) MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- 6) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROPOSER AU PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

FINANCES

- 7) TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES
- 8) FIXATION DU BAREME POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- 9) TARIF SEJOUR A QUINSON
- 10) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 –COMMUNE
- 11) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- 12) ÉTALEMENT DES INDEMNITES LIEES AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE-BUDGET COMMUNE
- 13) EMPRUNT A LONG TERME – BUDGET COMMUNE
- 14) DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 –EAU POTABLE
- 15) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET EAU POTABLE
- 16) ÉTALEMENT DES INDEMNITES LIEES AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE-BUDGET EAU POTABLE
- 17) DELIBERATION RECTIFICATIVE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT
- 18) DECISION MODIFICATIVE N°1 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
- 19) ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
- 20) DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET REALISATION DU ZONAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
- 21) DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, ET SECURISATION DES CAPTAGES
- 22) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON
- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAUX DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - ARMANDI Michel – BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine –RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - DALET Pascale- RAMAT Gérard-

Procurations : M. SAUVAYRE Serge donne procuration à Mme NONQUE Catherine

M. COSENTINO David donne procuration à Mme JAUFFRET Rose

Mme NOYER Séverine donne procuration à M. BERARD Serge

Absent : M. LESAGE Philippe

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie SCHALLER

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Anne-Marie SCHALLER. Vote à l'unanimité

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

M. BERARD tient à apporter des précisions sur les propos qui ont été tenus à son sujet au dernier conseil municipal. Il aurait préféré être présent pour pouvoir répondre lui-même à l'agression dont il a fait l'objet.

Monsieur Serge BERARD donne lecture de ses commentaires concernant le dernier conseil municipal.

Concernant les remarques de Michel ARMANDI, je suis étonné que l'on puisse se servir d'un mail perso, de le mélanger avec deux fonctions et aboutir au final à un non-événement, je suis pour autant ravi, que cet adjoint fasse preuve de solidarité municipale... ce qui n'était pas le cas quand il venait chez moi pour me dire tout le bien qu'il pensait de Mme le Maire et de sa politique. Je suis content de voir que tout est en ordre à présent.

Concernant les excuses

Je ne présenterai aucune excuse et ce pour 2 raisons :

- *Je ne suis aux ordres de quiconque et je ne regrette rien de mes propos,*
- *Je pense qu'en matière d'excuses, le sac de Mme le Maire est bien plus lourd que le mien et nous aurons l'occasion de le démontrer dans les mois à venir.*

Pour finir, vous pouvez dire ou penser de moi tout ce que vous voulez mais on ne me fera jamais plus de mal que j'en ai eu.

Mais profiter de mon absence pour faire porter le poids de vos critiques me concernant sur ma collègue Séverine NOYER est particulièrement minable.

M. ARMANDI précise qu'il ne s'agissait pas d'une agression envers une personne. Le vote de la subvention concernait une association. Un Vice-Président qui critique ouvertement les élus n'a pas à demander d'argent, il s'agit d'une question de morale. Il est inadmissible et qui plus est faux de dire que les élus de la majorité sabotent l'association.

Le compte-rendu du Conseil municipal est voté à l'unanimité.

18.91 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION A OBJET UNIQUE

Mme le Maire précise que cette révision permettra au Centre Jean Itard, de passer de 60 à 90 lits. Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées aura lieu dans les semaines à venir. Nous avons respecté notre engagement et les délais pour que le Centre Jean Itard puisse répondre à leur appel à projet.

Mme JAUFFRET confirme son intention de voter Pour. Elle est très contente de cette réalisation qui pérennise la structure sur la commune.

Mme le Maire souligne que par la suite, la commune organisera des formations pour les jeunes afin qu'ils puissent travailler au Centre Jean Itard.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12, relatifs à la procédure de révision à objet unique du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 08 mars 2018 prescrivant la révision à objet unique du PLU pour la construction de la nouvelle maison d'accueil spécialisée et définissant les modalités de déroulement de la concertation;

I) Préambule

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision à objet unique du PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 4 mai 2017. Il a été élaboré en concertation avec l'UGECAM, et prévoit une zone Ue réservée aux activités médico-sociales. Cette zone résulte d'un compromis avec les services de l'État qui souhaitaient que l'enveloppe constructible soit réduite aux seuls bâtiments existants, et la volonté de la commune de permettre à l'UGECAM de réaliser ses projets. Ainsi, une partie du terrain de l'UGECAM situé à l'est des bâtiments, moins exposée au risque feu de forêt, a été laissée en zone U.

Néanmoins, les études préliminaires du maître d'ouvrage (configuration topographique et géologique du secteur) et les modifications apportées au projet, qui passe de 60 à 90 lits, font que l'implantation des bâtiments retenue est située à cheval sur la zone Ue et sur la zone naturelle N du plan local d'urbanisme.

Dans la mesure où il s'agit uniquement de réduire une zone naturelle sans porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la procédure de révision à objet unique a été engagée.

Madame Le maire rappelle les modalités de concertation fixées par le conseil municipal dans la délibération du 08 mars 2018 prescrivant la révision à objet unique du PLU pour la construction de la nouvelle maison d'accueil spécialisée :

- Exposition publique,
- Mise en place d'un livre blanc accessible au public,
- Publication d'un bulletin d'information,
- Publication d'informations sur le site internet de la commune.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un livre blanc a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public ;
- une réunion de travail a rassemblé les Personnes Publiques Associées et les représentants de l'UGECAM ;
- une exposition publique est organisée en mairie depuis le 18/06/2018 ;
- le dossier complet du projet de révision est accessible en ligne sur le site internet de la commune www.collobrieres.fr ;
- les habitants de la commune ont été informés par un bulletin d'information spécial.

II) Bilan de la concertation

A ce stade de la procédure de révision à objet unique, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Madame le Maire en présente ainsi le bilan :

Parmi les personnes publiques consultées, seule la Chambre d'Agriculture a émis des recommandations par rapport aux parcelles agricoles situées à proximité.

Les échanges avec l'UGECAM ont permis d'améliorer la présentation du projet.

Le registre de concertation ouvert en mairie n'a reçu aucune observation manuscrite, et aucun courrier ni courriel relatif au projet de révision n'a été reçu en mairie.

L'exposition publique a été peu visitée, probablement en raison de la disponibilité des documents sur le site internet de la mairie.

Le bilan de la concertation est positif : aucune opposition au projet n'a été manifestée, et les seuls échanges ont permis de l'améliorer.

III) Conclusion

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 08 mars 2018, ont été respectées ;
Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3, la délibération qui arrête la révision à objet unique du Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Vu le dossier de révision à objet unique PLU comportant un complément au rapport de présentation (document 1), les documents graphiques 4.2.1 et 4.2.3, transmis à tous les conseillers municipaux ;

Considérant que le projet de révision à objet unique du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et en vue de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L153-34 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- Arrête le projet de révision à objet unique du PLU de la commune de Collobrières tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que le projet de révision à objet unique du PLU a été transmis aux personnes publiques suivantes :
 - à Monsieur le Préfet du Var,
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
 - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale Provence-Méditerranée,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var,

- à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre régional de la Propriété Forestière,
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés,
- Précise que, conformément à l'article R153-12 du code de l'urbanisme, le dossier de révision à objet unique du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera transmis aux personnes publiques précitées en vue d'une réunion d'examen conjoint au cours de laquelle les personnes publiques associées pourront émettre leur avis ainsi qu'à :
 - la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Précise que le projet arrêté de révision à objet unique du PLU accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des éventuels autres avis des personnes publiques associées, seront soumis à l'enquête publique ;
- Dit que conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
- Dit que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

18.92 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

M. RIZZO explique que depuis la dernière réalisation du PCS, le PCS n'a pas été transmis en Préfecture. Cette mise à jour sera officiellement déposée en Préfecture. Le PCS a été élaboré en collaboration avec une personne des risques majeurs qui vient d'être embauchée par la Mairie de Bormes. C'était le référent de la gestion de crise lors des derniers feux à Bormes. Le PCS a été simplifié et les fiches Action sont plus lisibles afin d'être plus opérationnelles en fonction du risque.

Mme JAUFFRET demande si la retenue de Valescure qui est complètement ensablés sera maintenue.

M. RIZZO répond qu'elle ne sera pas remise en état.

Mme JAUFFRET demande qui a élaboré le PCS. Elle souligne que son nom n'apparaît pas dans l'organigramme du CCAS.

M. RIZZO précise que ce sont les élus, et les services communaux. L'oubli de son nom est une erreur.

M. BERARD demande si la commune envisage de faire un exercice pour valider la formule.

M. RIZZO précise qu'un exercice sera réalisé.

M. BERARD demande quelles sont les solutions, si le téléphone ne fonctionne pas.

M. RIZZO précise qu'un téléphone satellitaire va être acheté et nous pouvons aussi utiliser les radios des CCFE.

Mme le Maire affirme qu'un exercice sera bien programmé et elle souhaite ne pas avoir à utiliser le PCF cet été.

M. ARMANDI ajoute que le Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau travaille sur son PAPI et souhaite organiser un exercice sur le territoire du syndicat concernant le risque inondation.

M. RIZZO ajoute que la Protection Civile est à notre disposition et propose des formations gratuites (gestes de 1^{er} secours).

Mme le Maire tient à remercier tous ceux qui ont travaillé sur le PCS. Ce dernier est réservé aux élus.

M. RIZZO ajoute que pour les résidents, il s'agit d'un autre document : le DICRIM qui est un feuillet simplifié.

Mme le Maire explique que le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout événement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Notre PCS a été établi en 2011, il est souhaitable qu'il soit réactualisé tous les 5 ans. Mme le Maire présente à l'assemblée les mises à jour qui ont été apportées notamment à l'annuaire opérationnel :

- Les Fiches action ont toutes été remaniées sur la base des conseils de M. Samuel LEGIGAN de la protection civile,

- Les fiches organisationnelles ont intégré le CCFF
- Les coordonnées des annexes ont été mise à jour (numéro de téléphone, décès, déménagements...)

Le conseil municipal PREND ACTE de la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde, et le vote à l'unanimité.

18.93 ADHESION DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

Mme le Maire expose : « Dans le cadre du renforcement de la réglementation applicable à la protection des données Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

Le règlement européen sur la protection des données, applicable à compter du 25 mai 2018, renforce encore les obligations en matière de transparence des traitements et de respect des droits des personnes.

Les collectivités seront ainsi appelées à tenir un registre de leurs activités de traitement, à encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services, à formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits, à adhérer à des codes de conduite ou encore à certifier des traitements.

Solutions proposées pour une mise en conformité des communes membres et de la CCMPM :

La mutualisation de la fonction de DPO

Elle permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

Nous avons consulté le SICTIAM qui nous a fait une proposition pour la commune de COLLOBRIERES uniquement pour le DPO : 1375 €

Après d'une entreprise privée : plus de 2000 €

Proposition retenue l'adhésion toutes compétences au SICTIAM, qui outre le DPO nous permettra d'accéder à des prix préférentiels pour l'achat de matériel informatique, logiciel, etc... fait réaliser des économies d'échelles en mettant à disposition un bordereau de prix négocié.

Pour un montant de 1921 € annuel pris en charge à 50% pour MPM par un dispositif mutualisé soit 960,50 € pour la commune par an »

M. BERARD aimerait savoir s'il était envisageable de mettre un élu de l'opposition en tant que titulaire dans un syndicat.

Mme JAUFFRET déclare que dans les autres communes, il n'y a pas de représentant de l'opposition dans les syndicats.

Mme le Maire répond par la négative. Elle rappelle que depuis le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est entré en application.

Mme JAUFFRET précise qu'à l'époque où les marchés publics sont de plus en plus lourds, il est bien que le syndicat prenne en charge cette compétence pour un prix intéressant et la participation à 50 % de l'intercommunalité.

Mme le Maire, expose :

La collectivité s'est rapprochée du SICTIAM afin de mettre en œuvre son projet d'adhésion.

La nécessité d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, sont autant de raisons de proposer l'adhésion de la Commune de COLLOBRIERES au SICTIAM, avec la perspective :

- de réaliser des économies sur les dépenses de maintenance, les achats de matériels, de logiciels et de consommables, et ce, au travers de marchés négociés globalement par le SICTIAM, dans lesquels la collectivité pourra puiser à sa convenance ;
- de bénéficier des capacités et compétences du SICTIAM en matière de conseil et de conduite de projets ;
- et, enfin, de trouver appui auprès du SICTIAM dans les domaines d'intervention qui sont les siens, à la fois s'agissant des applications fonctionnelles, que de l'expertise technique et de sa capacité à proposer des actions d'assistance.

Le SICTIAM exerce pour le compte de ses membres et sur leur territoire deux types de compétences :

Article 3.1 : Compétences générales

Il s'agit des compétences liées au **management des données**, à la **sécurité** et à l'**expertise des systèmes d'information**, à la **modernisation des métiers**, et à l'**accompagnement des usages** par le biais notamment de missions telles que, par exemple, supervision, maintenance et sécurité du système d'information, gestion d'infrastructures informatiques, prise en charge de services externalisés, fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé, élaboration de plans de **formation, centrales d'achats**, études et projets, **technologies de l'internet** et services en ligne, plateformes de **dématérialisation** et outils connexes, plateforme de **logiciels métiers**, plateformes de **publication de données**.

Ces missions ne sont pas déterminées de manière limitative, mais pourront être complétées par le Comité Syndical pour définir l'offre de services, selon les besoins, par le biais d'un catalogue de services décliné en différentes thématiques.

Article 3.2 : Compétence « Aménagement numérique »

Cette compétence s'exerce aujourd'hui sur le territoire du **département des Alpes-Maritimes**.

Le SICTIAM exerce la compétence « **Aménagement numérique** » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale lui ayant transféré cette compétence, laquelle comprend :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation **d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques** et activités connexes ;
- la stratégie publique d'intervention définie par le **Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDTAN 06)** ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

Le Conseil Municipal pourra délibérer pour la mise en œuvre de tout autre Schéma directeur territorial d'aménagement numérique du territoire.

Le SICTIAM compte, à ce jour, plus de 300 communes et établissements publics répartis dans les Alpes-Maritimes principalement mais aussi dans le Var, les Bouches du Rhône, le Gard, les Alpes de Haute Provence, le Vaucluse et les Hautes Alpes.

Sur le plan financier, l'adhésion de la collectivité au SICTIAM comporte différentes modalités précisées par les statuts :

- une contribution aux frais d'administration générale recouvrée dans le cadre du budget de la collectivité ou bien fiscalisée.
- la mise en œuvre de plans de services à la demande, comportant la description détaillée de la prestation attendue et les éléments de participation financière associés.
- Le coût de l'adhésion pour la commune de COLLOBRIERES est fixé à 1 921 euros annuels (2018), la Communauté de Communes Portes des Maures prend en charge 50 % des frais d'adhésion par le dispositif mutualisé soit 960,50 euros.
- Cette adhésion mutualisée impose à la Communauté de Communes de mettre à disposition un tuteur afin de coordonner les actions des collectivités membres et de prêter main forte à l'équipe du SICTIAM.
- La somme indiquée sera proratisée : N/12 par rapport à la date effective d'adhésion : date.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **approuver** l'adhésion de la Commune de COLLOBRIERES au SICTIAM
- **approuver** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **désigner** M. ARMANDI MICHEL en qualité de délégué titulaire, et M. Jean-Pierre RIZZO en qualité délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du SICTIAM,
- **mandater** Mme le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier les Plans de Services.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

18.94 ADHESION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAUROUX AU SYMIELECVAR.

Le Maire expose : le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (infrastructure de recharge des véhicules électriques) du Syndicat.

Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et 22/09/2017 pour adhérer à la compétence n°7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité : Oui cet exposé et après en avoir délibéré

- D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (infrastructure de recharge des véhicules électriques)
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

18.95 MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Mme le Maire expose « Pour mémoire, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé une procédure lui permettant de souscrire pour le compte des communes un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leurs charges, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents.

Nous avons donc en décembre dernier, décidé en conseil municipal d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CDG.

Il y a quelques mois, le CDG a été informé que l'assureur résiliait le contrat groupe avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Les communes de Cuers et Bormes sont également concernées, c'est pourquoi, nous avons décidé de réactiver le groupement de commandes publiques de MPM pour un marché de prestations d'assurances commun.

En attendant, nous avons lancé une consultation pour une couverture sur 6 mois, c'est l'entreprise SOFAXIS qui a été retenue. »

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Commune, de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (Atteinte, à l'environnement responsabilité civile, assurance du personnel, flotte véhicules, etc...), après avoir désigné au préalable un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation dudit marché,

CONSIDÉRANT que la totalité des communes composant la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures souhaite également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre toutes les parties désignées ci-dessous, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

- La commune de La Londe les Maures, représentée par son Maire, Monsieur **François de CANSON** ;
- La Caisse des Ecoles de La Londe les Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON** ;
- La commune de Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, Monsieur **François ARIZZI** ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bormes représenté par son Président, Monsieur **François ARIZZI**;
- La Caisse des Ecoles de Bormes les Mimosas, représentée par son Président, Monsieur **François ARIZZI** ;
- Le SIVOM de Bormes, représenté par son Président, Monsieur **François ARIZZI**;
- La commune du Lavandou, représentée par son Maire, Monsieur **Gil BERNARDI** ;
- La Caisse des Ecoles de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick MARTINELLI**;
- La commune de Collobrières, représentée par son Maire, Madame **Christine AMRANE**;
- La commune de Cuers, représentée par son Maire, Monsieur **Gilbert PERUGINI**;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuers, représenté par son Maire, Monsieur **Gilbert PERUGINI**;
- La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par son Président, Monsieur **François de CANSON**.

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la constitution d'une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes ; celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché de prestations d'assurances,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COLLOBRIERES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'intégrer ce groupement de commandes ayant pour objet un marché de prestations d'assurances, et en conséquence,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'assurances, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, les personnes suivantes :

- membre titulaire : Mme Christine AMRANE

- membre suppléant : M. Michel ARMANDI

AUTORISE Mme le Maire, à signer la convention du groupement, ainsi que les marchés et les avenants éventuels, issus du groupement de commandes.

PREND l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du budget communal, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances.

18.96 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROPOSER AU PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Mme le Maire explique les objectifs de cette délibération : « Lutter contre la concurrence déloyale des propriétaires de meublés de tourisme vis à vis des professionnels de l'hôtellerie et encadrer les ventes via les plateformes en ligne et pour réguler la part des locations de tourisme dans le parc de logements (biens vacants déclarés souvent non imposables).

Pour mémoire, depuis 2017, la compétence promotion touristique a été transférée à MPM, et la taxe de séjour a de ce fait été instaurée sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des professionnels va être soumis à cette taxe.

Il est donc important face à la concurrence déloyale des ventes de location réalisée sur les plateformes en ligne d'instaurer des procédures permettant d'encadrer l'offre.

Les dispositifs administratifs issus de ces réformes viennent désormais offrir aux communes les outils administratifs et techniques qui leur manquaient et il sera possible grâce à eux de mieux contrôler le marché de la location de tourisme.

M. FOURNILLIER rappelle qu'il s'agit de rétablir l'égalité devant l'impôt (habitation, taxe de séjour).

Mme JAUFFRET trouve que la façon de faire interpelle : d'un côté on contrôle tout. Mais en même temps, il faut faire rentrer de l'argent.

M. BERARD précise qu'il est stipulé dans la délibération que l'une des raisons majeures qui justifie cette délibération est la nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants. Or, sur airbnb, il ne s'agit pas de location à l'année, cela n'a pas la même finalité.

Mme le Maire précise que cette délibération permettra de vérifier les locations qui échappent à tout contrôle et cela permettra de récupérer des taxes. Les loueurs devront s'inscrire en Mairie afin d'obtenir un code qui leur permettra de s'inscrire sur airbnb.

Mme le Maire ajoute que la taxe de séjour s'applique aux hôtels et chambres d'hôtes, là tout le monde devra déclarer son activité.

Mme JAUFFRET trouve ça normal que si certains hôtels paient, les autres paient aussi.

Mme le Maire souligne que la taxe de séjour aura vocation à financer les dépenses de tourisme. Toutes les communes de l'intercommunalité ont voté cette délibération ainsi que les communes du Golfe. Elle précise que l'on s'appuie sur les textes de loi.

Mme DALET confirme que ces locations font de la concurrence aux professionnels (hôtels et chambres d'hôtes).

Mme le Maire regrette que dans le document de l'office du tourisme où figurent les locations de meublés depuis des années, certains loueurs se soient retirés afin de ne pas déclarer les locations.

Exposé :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

La mise en place de ce dispositif est une opportunité pour la Commune qui souhaite concilier son activité touristique avec l'accès au logement de sa population résidente ;

La Commune de Collobrières est une ville touristique. 150 km de sentiers de randonnée – une RBI – La Chartreuse de la Verne, classée Monument Historique -Des vestiges du Néolithique : les Menhirs du plateau Lambert – un classement « Village de Caractère » et Village fleuri 2* - Des événements très touristiques : Festival Nature (Mai) – Grand Trail des Maures (Juin) - Fête des Fontaines (Août) – Fêtes de la Châtaigne (Octobre) – La Confiserie Azurée : fabrique réputée de marrons glacés – Des vins en IGP

Elle rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

En 2017, et pour la seule plateforme AIRBNB, la commune évaluait à une vingtaine de locations de meublés destinés à une clientèle touristique avec une durée moyenne de 7 nuitées.

Les proportions que prennent ce nouvel essor sont susceptibles de porter atteinte aux objectifs du PLU en matière d'habitat, notamment en matière de mixité sociale et démographique, et en matière de protection du patrimoine villageois.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublés existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, d'observer les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- La nécessité pour la commune de quantifier au plus près la population présente sur son territoire afin de gérer au mieux les services qu'elle délivre et notamment en cas de situations de crises (incendies de forêt et inondations) qui nécessitent la mise à l'abri des populations ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la commune ;
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre touristique professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont exposées comme suit :

1 : Principes généraux concernant les changements d'usages

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes de moins de 200 000 habitants, par celles ne faisant pas partie des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, ou par celles qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le préfet que le maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH). Si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de PLU, la délibération devra être prise par le conseil communautaire (art. L.631-7-1 du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les « *conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements* ».

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire et est attaché soit à la personne, soit au local dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

2 : Conditions de délivrance des autorisations

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.
- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune et rempli par l'intéressé. Pour remplir parfaitement le formulaire, des attestations sur l'honneur seront demandées dans les cas suivants :
 - o Pour un demandeur d'autorisation locataire du local : il devra attester de l'accord du propriétaire ;
 - o Pour un demandeur d'autorisation dont le local est au sein d'une copropriété : il devra attester de l'accord de la copropriété ;
- En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.
- Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

3 : Critères de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de **3 ans** pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée. Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

4 : les changements d'usage dispensés d'autorisation

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH);
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L631-7-4 du CCH) .

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Il vous est demandé :

- D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE A 14 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

18.97 TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. BERARD précise qu'avant il y avait deux bus pour le collège : à 6h35 et 6h50. Celui de 6h50 a été supprimé, et les enfants trainent devant l'entrée du Lycée de Costebelle.

Mme NONQUE explique que le bus de 6h50 était un bus de ligne, il y avait trop de jeunes de Collobrières et de Pierrefeu qui l'empruntait, donc l'horaire a été modifié.

Mme le Maire ajoute que les horaires pour la rentrée ont été reçus ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier du 17 avril 2018 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur fixant le montant de la participation des transports scolaires à 110 € par élève inscrit aux transports scolaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation demandée :

- à **40,00 €** pour les enfants dont les parents résident à Collobrières La commune prendra à sa charge la différence (70,00 €)
 - à **110 €** pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ainsi que pour les enfants inscrits dans une école primaire extérieure à la commune (afin de préserver le nombre de classe sur la commune) sauf ceux scolarisés en CLIS
 - à **10 €** pour les enfants dont les parents ont un coefficient familial inférieur à 700 €. La Région prendra en charge la différence.
- Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité
- d'accepter la proposition de Mme le Maire de fixer la participation des transports scolaires par élève :
 - à **40,00 €** pour les enfants dont les parents résident à Collobrières La commune prendra à sa charge la différence (70,00 €)
 - à **110 €** pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ainsi que pour les enfants inscrits dans une école primaire extérieure à la commune (afin de préserver le nombre de classe sur la commune) sauf ceux scolarisés en CLIS
 - à **10 €** pour les enfants dont les parents ont un coefficient familial inférieur à 700 €. La Région prendra en charge la différence.

18.98 FIXATION DU BAREME POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. ARIZZI explique que les barèmes n'ont pas été modifiés depuis 5 ans. La seule modification concerne les horaires du soir où les parents auront le choix entre 1 h ou 2 h. Avec cette organisation, la Mairie ne perd pas l'aide attribuée par la CAF.

Madame le Maire demande à son assemblée de bien vouloir revoir la participation familiale pour le centre de loisirs sans hébergement en raison de la réorganisation des rythmes scolaires. Les barèmes ont été validés par la C.A.F. et sont appliqués en fonction du quotient familial (tableaux joints en annexes).

Mme le Maire propose d'appliquer ces barèmes à compter du 03 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Oûi l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire et extra-scolaire comme indiqués dans les tableaux ci-joints

18.99 TARIF SEJOUR A QUINSON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un séjour au camping Les Prés sur Verdon à Quinson sur le thème des activités aquatiques et culturelles (musée géologique, baignade, Pédalo...) durant les vacances d'été du 30 juillet au 03 août 2018 dans le cadre du Contrat enfance jeunesse pour 14 enfants, en pension complète.

La commune en accord avec la CAF propose de fixer le coût du séjour par enfant à **90 €**.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le coût du séjour par enfant à 90 €.

18.100 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 –COMMUNE

Mme le Maire expose « Lors de la renégociation d'un emprunt, la collectivité peut être amenée à payer des frais de réaménagement. Le paiement de ces frais est inclus dans les conditions financières du nouvel emprunt et rajouté au Capital restant dû.

Afin que la commune ne supporte pas la charge de ces frais sur la section de fonctionnement (classe 6 compte 6682 « indemnités de réaménagement d'emprunt »), elle a la possibilité de les amortir sur la durée résiduelle de l'emprunt afin de neutraliser la charge. Cela se traduit par une opération d'ordre budgétaire (écriture) qui s'équilibre à la fois en section de fonctionnement et d'investissement et n'impacte pas l'équilibre du budget. »

Sur demande du trésorier nous régularisons cette écriture.

Compte-rendu du conseil municipal de COLLOBRIERES en date du 05 juillet 2018

Pour mémoire Ancien prêt

N° prêt	00600684899	00600730984	
Montant initial	360 000 €,	815 550 €	
CRD au 13/08/2015	346 811.41 €	784 627,48 €	1 131 438.89 €
Durée restante au 13/08/2015	325 mois	330 mois	
Taux fixe actuel	5.87 %	5.06 %	
Périodicité	Trimestrielle	Mensuelle	
Type d'échéances	Constantes	Constantes	
Montant des échéances (capital + intérêts)	6 396.55 €	4 408.00 €	
Montant annuel à rembourser	25 586.20	52 896.00€	78 482.20 €
Total intérêts dus au 13/08/2015	347 591.86 €	670 015.19 €	1 017 607.05 €
	Total CRD	Taux moyen	Durée Moyenne
	1 131 438.89 €	5.31 %	27 ans

Caractéristiques principales : Compactage des 2 prêts en un seul financement

Capital restant dû au 13/08/2015	1 131 438.89 €
Frais de réam au 13/08/2015	115 000.00 €
Nouveau CRD au 13/08/2015	1 246 438.89 €
Durée du prêt de réaménagement	27 ans
Taux fixe du prêt	3.48 %
Périodicité	Mensuelle
Type d'échéances	Constantes
Montant des nouvelles échéances (Capital + intérêts)	5 938.50 €
Nouveau Mt annuel à rembourser	71 262.00 €
Nouveau total intérêts dus au 13/08/2015	677 636.81 €

Cette renégociation permettait d'économiser la somme de 7 220 €/an environ.

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2018 de la commune le virement de crédit suivant :

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

Chapitre	Compte	Total
65 Autres charges de gestion courante	6542 Créances éteintes	1 680,37 €
014 Atténuations de produits	739223 Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	-1 680,37 €
042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	4 600,00 €
	6682 indemnités de réaménagement d'emprunt	115 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	023 virement à la section d'investissement	-4 600,00 €
TOTAL GENERAL		115 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Compte	Total
----------	--------	-------

042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	796 Transfert de charges financières	115 000,00 €
TOTAL GENERAL		115 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Total
040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	4817 Pénalités de renégociation de la dette	115 000,00 €
TOTAL GENERAL		115 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Compte	Total
040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	4817 Pénalités de renégociation de la dette	4 600,00 €
	1641 Emprunts en euros	115 000,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	021 virement de la section de fonctionnement	-4 600,00 €
TOTAL GENERAL		115 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de la décision modificative au Budget primitif 2018 de la commune aux montants et articles précités.

18.101 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

La Trésorerie de Cuers a transmis à la Mairie de Collobrières l'état des titres irrécouvrables afin qu'il soit inscrit en non-valeur (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

I- BUDGET PRINCIPAL

N° LISTE	EXERCICES	MONTANT
1	2009 à 2017	1 680,37 €
SOUS TOTAL		1 680,37 €

Les inscriptions de titres en créances éteintes correspondent à 6 titres non recouverts d'une entreprise en liquidation judiciaire pour un montant de 1 662 € et 2 titres non recouverts pour une autre entreprise pour un montant de 18.37 € également en liquidation judiciaire.

Il est proposé d'inscrire en créances irrécouvrables la somme de 1 680,37 € couvrant des titres de recettes émis de 2009 à 2017 qui ne peuvent pas à être recouverts par le comptable public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Principal de Cuers pour un montant de 1 680,37€.

18.102 ÉTALEMENT DES INDEMNITES LIEES AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE-BUDGET COMMUNE

Mme le Maire insiste sur les économies réalisées en renégociant l'emprunt et précise que cette indemnité est amortie sur la durée restante de l'emprunt soit 25 ans.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la renégociation de la dette, décidée par le Conseil Municipal en date du 9/7/2015, le budget principal de la Commune devait verser des frais de réaménagement au Crédit Agricole.

La nomenclature budgétaire et comptable M 14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante d'étaler sur plusieurs exercices les frais de réaménagement de la dette sur une période sans excéder la durée de l'emprunt.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4817 chapitre 040 « Pénalité de renégociation de la dette », par le crédit du compte 796 « Transfert de charges financières » puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir »

Aussi, afin de ne pas impacter uniquement l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe d'étalement des indemnités de renégociation de la dette sur la durée résiduelle des emprunts.
- FIXER dans le cas présent la durée d'étalement à 25 ans concernant l'emprunt 00600684899 et 00600730984 du crédit agricole sur le budget principal à compter de 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- AUTORISE l'étalement des indemnités liées au réaménagement de la dette faite auprès du Crédit Agricole sur le budget principal de la Commune comme ci-dessus énuméré.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants.

18.103 EMPRUNT A LONG TERME – BUDGET COMMUNE

Afin de réaliser des travaux de voirie et d'acquisition foncière, le Crédit Agricole nous a fait la proposition de prêt suivante :

Montant maximum :	460 000,00 €
Type de taux :	1.85 %
Durée maximale :	25 ans
Périodicité :	trimestrielle
Type d'échéances	Constantes
Frais de dossier :	500 €
Commission d'engagement	Néant

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

- d'approuver les propositions ci-dessus
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt correspondant.

18.104 DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 –EAU POTABLE

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 05/07/2018, Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2018 de l'eau potable le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Compte	Total
65 Autres charges de gestion courante	6542 Créances éteintes	825,28 €
66 Charges financières	66112 Intérêts - Rattachement des I.C.N.E.	-825,28 €

042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	1 600,00 €
023 virement à la section d'investissement	023 virement à la section d'investissement	38 400,00 €
TOTAL GENERAL		40 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Compte	Total
042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	796 Transfert de charges financières	40 000,00 €
TOTAL GENERAL		40 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Compte	Total
040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	4817 Pénalités de renégociation de la dette	40 000,00 €
TOTAL GENERAL		40 000,00 €

RECETTES

Chapitre	Compte	Total
040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	4817 Pénalités de renégociation de la dette	1 600,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	021 virement de la section de fonctionnement	38 400,00 €
TOTAL GENERAL		40 000,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- d'accepter le vote de la décision modificative au Budget primitif 2018 de l'eau potable aux montants et articles précités.

18.105 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET EAU POTABLE

La Trésorerie de Cuers a transmis à la Mairie de Collobrières l'état des titres irrécouvrables afin qu'il soit inscrit en non-valeur (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542) sur le budget de l'eau potable.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

1- BUDGET EAU POTABLE

N° LISTE	EXERCICES	MONTANT
1	2013 à 2016	1 025,28 €
SOUS TOTAL		1 025,28 €

Les inscriptions de titres en créances éteintes correspondent à 5 titres non recouverts d'une entreprise en liquidation judiciaire pour un montant de 898,75 € et 2 titres non recouverts pour un redevable en surendettement avec décision d'effacement de la dette pour un montant de 126,53 €.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau potable du 05/07/2018, il est proposé d'inscrire en créances irrécouvrables la somme de 1 025,28 € couvrant des titres de recettes émis de 2013 à 2016 qui ne peuvent pas être recouverts par le comptable public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Eau Potable pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Principal de Cuers pour un montant de 1 025,28 €.

18.106 ÉTALEMENT DES INDEMNITES LIEES AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE-BUDGET EAU POTABLE

Mme le Maire précise que l'étalement se fera sur 25 ans, ce qui correspond à la durée restante de l'emprunt.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la renégociation de la dette, décidée par le Conseil Municipal en date du 9/7/2015, le budget annexe de l'eau potable devait verser des frais de réaménagement au Crédit Agricole.

La nomenclature budgétaire et comptable M 49 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante d'étaler sur plusieurs exercices les frais de réaménagement de la dette sur une période sans excéder la durée de l'emprunt.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4817 chapitre 040 « Pénalité de renégociation de la dette », par le crédit du compte 796 « Transfert de charges financières » puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir »

Aussi, afin de ne pas impacter uniquement l'exercice 2018, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe d'étalement des indemnités de renégociation de la dette sur la durée résiduelle de l'emprunt.
- FIXER dans le cas présent la durée d'étalement à 25 ans concernant l'emprunt 00600684892 du crédit agricole sur le budget annexe de l'eau potable à compter de 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- AUTORISE l'étalement des indemnités liées au réaménagement de la dette faite auprès du Crédit Agricole sur le budget annexe de l'eau potable comme ci-dessus énuméré.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et suivants.

18.107 DELIBERATION RECTIFICATIVE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire explique que c'est une version erronée du tableau des Restes à réaliser qui a été intégré au compte administratif et budget primitif 2018.

Concernant le BP cela n'entraîne aucune incidence sur les programmes prévisionnels.

D'où 2 délibérations :

- Une concernant le compte administratif qui constate les RAR
- Et l'autre sur le BP qui intègre les RAR

VU la délibération 18.28 en date du 09 Avril 2018 concernant le vote du compte administratif 2017 de la Régie de l'Assainissement

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 05/07/2018, Madame le Maire propose d'annuler la délibération ci-dessus nommée et présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2017 Régie Assainissement.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

SECTION	DE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
D'INVESTISSEMENT				

En €	OPERATIONS REELLES	37 303,81	26 060,38	-11 243,43
	OPERATIONS D'ORDRE	2 652,70	34 508,41	31 855,71
	TOTAUX 1	39 956,51	60 568,79	20 612,28

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	53 500,61	132 549,90	79 049,29
	OPERATIONS D'ORDRE	34 508,41	2 652,70	-31 855,71
	TOTAUX 2	88 009,02	135 202,60	47 193,58

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	127 965,53	195 771,39	67 805,86
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2016 En €	0,00	12 422,99	12 422,99
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2016 En €	0,00	25 031,75	25 031,75
RESTE A REALISER 2017	50 311,00	36 000,00	- 14 311,00
RESULTAT CUMULE 2017 En €	178 276,53	269 226,13	90 949,60

Le compte administratif de l'exercice 2017 présente un excédent de fonctionnement de 47 193,58 € et un excédent d'investissement de 20 612,28 € soit un cumul positif total de 67 805,86 €.

A l'excédent de fonctionnement 2017, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2016 affecté au fonctionnement de 2017 soit 12 422,99 €, ce qui donne un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 59 616,57 €.

A l'excédent d'investissement de 2017, il convient de rajouter le résultat excédentaire d'investissement de 2016 reporté en 2017 soit 25 031,75 €, ce qui donne un résultat positif cumulé total de 45 644,03 € auquel il faut ajouter les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 50 311 € en dépenses et 36 000 € en recettes soit un solde d'investissement négatif de 14 311 €.

Le résultat de clôture 2017 toutes sections confondues avec les restes à réaliser s'élève donc à 90 949,60 €.

Madame le Maire quitte la salle M. Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

M. Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2017 du Service Régie Assainissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	88 009,02	39 956,51
RECETTES En €	135 202,60	60 568,79

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	38 614,17
014	Atténuation de produits	10 118,00
65	Autres charges de gestion courante	1 441,06
66	Charges financières	3 274,64
67	Charges exceptionnelles	52,74
68	Dotations aux amortissements et provisions	34 508,41
TOTAL		88 009,02

B) Recettes (en euros)

70	Ventes de produits	131 287,69
74	Subventions	1 260,60
77	Produits exceptionnels	1,61
042	Opérations d'ordre	2 652,70
TOTAL		135 202,60

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses en euros)

20	Immobilisations incorporelles	16 302,00
21	Immobilisations corporelles	15 600,52
16	Emprunts et dettes assimilées	5 401,29
041	Opérations patrimoniales	0,00
040	Opérations d'ordre	2 652,70
TOTAL		39 956,51

B) Recettes (en euros)

13	Subvention d'investissement	17 008,00
21	Immobilisations corporelles	9 052,38
040	Opérations ordre	34 508,41
TOTAL		60 568,79

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget de la Régie Assainissement.

Voici le détail des Restes à réaliser :

Chapitre	Article	Libellé article	RAR
Dépenses			
21	21532	Réseaux d'assainissement	50 311 €
Recettes			

13	13111	Agence de l'eau	36 000 €
----	-------	-----------------	----------

18.108 DECISION MODIFICATIVE N°1 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

Vu l'erreur matérielle relevée sur le report des restes à réaliser du compte administratif 2017 voté le 09/04/2018,
Vu la délibération rectificative du Compte administratif 2017 de l'assainissement N°18.107 en date du 05/07/2018
Suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration de la régie Assainissement en date du 05/07/2018, Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2018 de l'assainissement les opérations suivantes :

Etant donné que les restes à réaliser N-1 ont été réduits des montants suivants :

Section d'investissement

Chapitre 20

Compte 2031 « Frais études » - 6 387 €

Chapitre 21

Compte 21532 « Réseau assainissement » - 137 229 €

Chapitre 13

Compte 13111 « Agence d'eau » - 55 892 €

Voici les propositions nouvelles afin d'équilibrer le budget 2018 de l'assainissement.

Les opérations suivantes n'ont aucune incidence sur le montant des prévisions budgétaires de la section d'investissement initialement prévu d'un montant de **483 739.75 €**.

Section d'investissement

Chapitre 20

Compte 2031 « Frais études » + 6 387 €

Chapitre 21

Compte 21532 « Réseau assainissement » + 137 229 €

Chapitre 13

Compte 13111 « Agence d'eau » + 55 892 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de la décision modificative au Budget primitif 2018 de l'assainissement aux montants et articles précités.

18.109 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La Trésorerie de Cuers a transmis à la Mairie de Collobrières l'état des titres irrécouvrables afin qu'il soit inscrit en non-valeur (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

1- BUDGET ASSAINISSEMENT

N° LISTE	EXERCICES	MONTANT
1	2015 à 2016	627,65 €
SOUS TOTAL		627,65 €

Les inscriptions de titres en créances éteintes correspondent à 5 titres non recouverts d'une entreprise en liquidation judiciaire pour un montant de 627,65 €.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 05/07/2018, il est proposé d'inscrire en créances irrécouvrables la somme de 627,65 € couvrant des titres de recettes émis de 2015 à 2016 qui ne peuvent pas à être recouverts par le comptable public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes transmises par Monsieur le Trésorier Principal de Cuers pour un montant de 627,65€.

18.110 DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT, ET SECURISATION DES CAPTAGES

M. ARMANDI précise que cette subvention concerne les travaux de réhabilitation des abords de la Place Rouget de l'Isle, la rue Gramont et la Route de Grimaud ainsi que la clôture du captage de Rouve Gavot.

Mme JAUFFRET remarque qu'il faudrait faire un audit de l'état des canalisations de l'eau et de l'assainissement avant de commencer les travaux.

Madame le Maire rappelle que les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont identifiés comme prioritaires les travaux de réhabilitations des réseaux d'eau et d'assainissement dans le vieux village, notamment place Rouget de l'Isle et ses rues adjacentes : Galilée, Christophe Colomb, Buffon, Kepler, et Bérenger, ainsi que rue Grammont et sa continuité route de Grimaud. Les conduites ont plus de quarante ans, sont largement corrodées et présentent de nombreux branchements en plomb. Les pertes en eau

De plus, dans le cadre de la non-conformité de la station d'épuration, l'Etat a mis en demeure la commune de réhabiliter son réseau d'assainissement pour limiter les entrées d'eaux pluviales dans les canalisations perturbant in fine le fonctionnement de la station d'épuration.

Le projet consiste à renouveler les réseaux d'eaux usées, d'eau potable, ainsi que la partie publique des branchements.

Les dépenses seront à inscrire au budget 2019.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau avec une bonification pour les communes rurales, le reste du financement devant être assuré par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis n°18.08 du 05/07/2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau potable de Collobrières

VU l'avis n°18.09 du 05/07/2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement de Collobrières,

Où l'exposé de Mme le Maire

DECIDE à l'unanimité,

- de SOLLICITER pour ces travaux l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des économies d'eau et de la suppression des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement selon le plan de financement suivant :

Rouget de l'Isle et abords Montant prévisionnel HT	Agence de l'Eau 50%	Autofinancement 50%
Eau potable 167 000€	83 500€	83 500€
Assainiss. 186 000€	93 000€	93 000€
Total 353 000€	176 500€	176 500€

rues Grammont et abords Montant prévisionnel HT	Agence de l'Eau 50%	Autofinancement 50%
Eau potable 140 000€	70 000€	70 000€
Assainiss. 140 000€	70 000€	70 000€
Total 280 000€	140 000€	140 000€

route de Grimaud Montant prévisionnel HT	Agence de l'Eau 50%	Autofinancement 50%
Eau potable 535 000€	267 500€	267 500€

- de SOLLICITER pour ces travaux l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la sécurisation des captages d'eau potable selon le plan de financement suivant :

clôture captage Rouve-Gavot	Agence de l'Eau 50%	Autofinancement 50%
Montant prévisionnel HT		
Eau potable 15 000€	7 500€	7 500€

- S'ENGAGE à réaliser les opérations dont le montant excède 150000€ HT sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau et d'assainissement,
- DECIDE le cas échéant de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau et d'assainissement,
- de DEMANDER une dérogation à l'Agence de l'Eau pour commencer les travaux par anticipation, soit avant la notification par l'Agence de l'Eau de sa réponse et sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées, et ce afin de mettre fin aux nuisances engendrées par la vétusté des réseaux.

18.111 DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR ET REALISATION DU ZONAGE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Mme le Maire rappelle que le schéma directeur d'eau potable a été réalisé 2006. Son programme de travaux a été presque entièrement réalisé, et depuis la réglementation a évolué, rendant obligatoire la réalisation du zonage du territoire en fonction de l'alimentation en eau potable.

De cette étude découlera un nouveau programme de travaux. Le zonage devra être soumis à enquête publique.

Cette étude est estimée à 55 000€ HT.

Les dépenses sont à inscrire au budget 2019.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau, qui s'élève jusqu'à 50% du montant HT, le reste du financement devant être assuré par le budget annexe de l'eau de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis n°18.09 du 05/07/2018 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau potable de Collobrières,

Où l'exposé de Mme le Maire

DECIDE à l'unanimité,

- de SOLLICITER pour cette étude l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre des économies d'eau selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT	Agence de l'Eau 50%	Autofinancement 50%
Eau potable 55 000€	27 500€	27 500€

18.112 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

M. BERARD demande si la fibre est prévue.

M. ARMANDI répond que dans les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés Rue Caminat, la pose de fourreaux a été prévue en attente de la fibre.

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32,54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe l'assemblée que l'acquisition de la propriété Parcheminey pour un montant de 230 000 € a été finalisée ainsi que l'achat de la propriété MARTIN afin d'agrandir la station d'épuration, acte signé avec la SAFER. Enfin, l'acquisition CHEVRIOT a été finalisée sur la route de Ste Marguerite.

Les Sources

M. ARMANDI explique que le chantier est terminé depuis hier. La réception des travaux aura lieu la semaine prochaine. Plus de 6 km de canalisations ont été repris. Ce chantier s'est bien déroulé et s'est tenu à peu près dans les délais. Le débit est passé de 12 à 24 m³/heures. On réfléchit maintenant comment gérer au mieux cette ressource.

Entrée Est

La réception des travaux aura lieu la semaine prochaine. Le chantier a eu du mal à démarrer, il se termine avec la pose des enrobés provisoires. On a profité des travaux pour mettre des fourreaux pour la fibre avec une desserte prévue pour chaque maison. Des bornes foraines électriques ont été installées pour les fêtes de la châtaigne. Le chantier restera en sommeil jusqu'après les fêtes de la châtaigne. L'aménagement de la voirie, des trottoirs et des voies sera alors lancé en novembre.

Mme le Maire précise que le Conseil Départemental a validé ce matin même en commission des routes la convention de financement des travaux de voirie qui seront réalisés par maîtrise d'ouvrage communale.

Conduite d'eau du Syndicat de l'Est

M. ARMANDI précise qu'avec le Syndicat de l'Est, la réfection d'une partie de la conduite d'eau entre Pierrefeu et Collobrières a été réalisée. La canalisation passe sous l'égide du syndicat (2km100 transférés au patrimoine du Syndicat) Les poteaux incendies de cette zone sont devenus conformes grâce à ces travaux.

Chantier Lamartine

M. ARMANDI explique que ce chantier a connu quelques difficultés liées à la complexité des réseaux mal connus, aux intempéries, et la malfaçon de la pose des trottoirs qui a conduit à reprendre l'intégralité des entrées de garage. Sur ce chantier, le souci a été la préparation des travaux, certains aspects ont été mal évalués par le cabinet de maîtrise d'œuvre. En ce moment, la société Eiffage refait les chaussées. Les 18-19 juillet, le revêtement sera posé et le lundi suivant le traçage au sol des places de parkings sera effectué. Les riverains ont eu beaucoup de patience face à tous ces désagréments. On les en remercie.

Mme JAUFFRET donne lecture de ses questions diverses :

1°) Plan de débroussaillage :

L'été est enfin arrivé et malheureusement les risques d'incendie aussi. Si les propriétaires soumis au débroussaillage essaient de se mettre en conformité avec la loi qu'en est-il des voies, chemins et pistes communales et des interfaces ?

Nous avons lu sur Var Matin en date du 30 mai 2018, concernant MEDITERRANEE PORTE DES MAURES, notre communauté de communes, ce qui suit : « notre Communauté de Communes, dessine les contours du plan de débroussaillage après de nombreuses visites de terrain sur le territoire de la communauté de communes, un état des lieux a été réalisé, il doit permettre de réaliser un cahier des charges de débroussaillage ».

Pouvez-vous nous donner quelques explications concernant ces faits et nous préciser où en est l'élaboration de ce cahier des charges.

Est-ce à dire que les travaux de débroussailllements des chemins, pistes et interfaces de commune n'ont pas encore été définis et qu'aucune date n'est actée pour ce faire

Mme le Maire répond « Pour mémoire, les travaux DFCI sont réalisés par maîtrise d'ouvrage intercommunal depuis 2016, dans le cadre de ma délégation. Ces travaux sont validés par les services de la DDTM, le SDIS, le conseil départemental et le conseil régional. Ils sont subventionnés au titre des programmes FEADER à hauteur de 80%.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Mocouar est et ouest, blavier
- Martel est et ouest
- Cros de Mouton

Pour un montant total de 181 005 € HT

En novembre vont être lancés les travaux suivants :

- Les condamines
- Les Puades

Pour un montant total de 86 590 € HT

Les travaux présentés au titre des demandes de subvention 2018 pour 2019 sont :

Le Ravin de Camps Bourjas et un complément de travaux sur la crête des Martels Est

Pour un montant total de 35 250€ HT

En complément, j'ajouterais qu'ont été réalisés par la communauté de communes Cœur du Var des travaux sur le site des 4 termes, et par la sécurité civile suite à notre demande, la piste du Laquina.

Les ouvrages DFCI sont inscrits dans le PIDAF, c'est ce document que nous sommes en train d'établir sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité en collaboration avec l'ensemble des techniciens de nos communes, la DDTM, le conseil régional, le conseil général, le SDIS ...

Ce document est élaboré par un cabinet privé.

Je vous rappellerai que notre commune à la différence d'autres, avait déjà fait l'objet d'un PIDAF lorsqu'elle était au SIVOM du Pays des Maures.

Il est prévu que le document soit finalisé pour la fin du mois de novembre 2018.

Pour compléter mes explications, je vous rappellerai que la commune reste compétente sur les ouvrages dits de protections rapprochées, à savoir les interfaces.

Cette année, nous avons réalisé des travaux de débroussaillage sur les Mourats pour 7 hectares pour un montant 9 310 € HT.

L'an dernier, nous avons réalisé des travaux au Coulet et les Puades.

A ce jour les interfaces sont les sites :

- Des Mourats
- Du Coulet,
- Des Puades
- Et Chapelle.

2°) Géoparc des Maures

Mme JAUFFRET : Une réunion a eu lieu à GRIMAUD à laquelle chaque élu a été invité. Nous n'avons pas répondu à cette invitation. Ce projet ne semble pour l'instant pas concerner les collectivités territoriales, Communautés de Communes qui sont pourtant le maillon essentiel pour ce faire, mais porté par Monsieur COUVE, ancien Député de notre circonscription. Pour tout vous dire ce projet nous effraie un peu.

Pouvez-vous nous donner les dernières informations que vous détenez à ce sujet.

Mme le Maire précise que le Géoparc est une initiative de M. COUVE mis en place par le biais d'une association. La commune et le Syndicat Mixte du Massif des Maures n'y adhèrent pas. Seul le Syndicat a toute légitimité pour porter ce projet. C'est une labellisation, la reconnaissance de la richesse géologique du Massif des Maures qui n'entraîne pas de contrainte ou de réglementation particulière.

3°) La retenue d'eau de Camp Bourgeas :

Mme JAUFFRET : Avec les pluies que nous avons connues la retenue de Camp Bourgeas est de nouveau un site magnifique et avec l'eau la végétation a repris ses droits.

Comme le rappelait Henri Allongue dans son article (Var Matin du 25 mai 2018) la gestion de cette retenue revenait à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer mais celle-ci ne veut plus en assurer ladite gestion.

Nous avons d'ailleurs été informés de ce fait lors d'une réunion du Conseil Municipal et une expertise de l'ouvrage devait être faite pour savoir le coût de la remise en état dudit plan d'eau et son devenir avec éventuellement l'engagement de la Commune aux lieux et place de la DDTM.

Pouvez-vous nous informer concernant l'avancement de ce dossier.

Mme le Maire précise que l'Etat n'a pas donné de suite, aucune expertise ne nous a été transmise. Le CCFF a fait des essais de pompage. Il faut faire en sorte de conserver ce site précieux.

4°) Où en sont les dossiers suivants :

PLAN LOCAL D'URBANISME : où en sont les procédures de recours à ce jour ?

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ENCENDIES DE FORET : où en est le compte rendu du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique. Monsieur le Préfet a-t-il acté une décision quelconque ?

Recours PLU : Mme le Maire répond qu'il y a eu des échanges de mémoire entre avocat.

Pour le PPRIF : le rapport du commissaire enquêteur est consultable sur le site de la préfecture.

Aucune décision n'a été actée par M. le Préfet à ce jour.

La commune a tout fait pour que ses observations soient prises en compte.

Départ de M. Denis FOURNILLIER à 19h20

Mme JAUFFRET donne lecture de la lettre ouverte des élus d'opposition Rose JAUFFRET et David COSENTINO concernant l'installation par ENEDIS des compteurs LINKY

« Madame le Maire Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,

Nous avons il y a déjà pas mal de temps attiré votre attention dans le cadre des questions diverses du Conseil Municipal sur l'installation des compteurs Linky en vous faisant part des craintes que ces compteurs nous inspiraient.

A ce jour de plus en plus les citoyens se regroupent contre ces installations et les arguments avancés sont de plus en plus ciblés et nous interpellent vraiment.

Sur notre Commune une pétition a été signée, une lettre ouverte vous a été adressée à ce sujet. Nous pensons qu'il faudrait prendre en compte si vous ne l'avez déjà fait, cette situation et les demandes de vos administrés.

Nous tenons à porter à votre connaissance que lors de la réunion du Conseil Municipal de LA MOLE, notre « voisine » au mois de juin 2018 l'arrivée des compteurs Linky dans la Commune a créé une polémique et a déclenché un violent orage contestataire (Var Matin du 20 juin 2018) « Le premier Magistrat expose une foule de griefs allant de l'absence de consultation préalable aux craintes pour la santé sans oublier des risques d'incendie pour se focaliser prioritairement sur le respect de la vie privée des personnes. « On nous oblige à garantir nos informations en créant un poste tandis que ENEDIS installe des compteurs communicants permettant de recueillir d'innombrables données sur la vie privée, utilisables à des fins commerciales, sans tenir compte des infractions aux recommandations émises par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Nous voulons être au courant ! Si vous êtes d'accord, nous allons adresser un courrier à la CNIL pour avoir des précisions sur ce point et demander en l'attente d'une réponse, au Syndicat Symielecvar d'intervenir auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS dans le dessein qu'il suspende dans le même temps l'installation ». L'unanimité et de nombreux commentaires défavorables à ce nouveau système prolongent le débat certes électriques mais courtois ».

Nous saluons une telle décision et nous vous demandons s'il ne serait pas possible que vous puissiez suivre le même procédé en demandant bien entendu l'accord du Conseil Municipal.

Nous vous demandons donc d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Nous vous serions également très reconnaissants de bien vouloir annexer ce courrier au compte rendu de la présente réunion

Nous vous en remercions par avance et vous prions de croire à notre profond dévouement pour Collobrières et ses habitants. »

M. ARMANDI précise que la commune n'est pas partie prenante dans le développement des compteurs Linky. C'est une loi. Vous pouvez refuser de le faire installer chez vous.

M. BERARD précise que cela est acté par Enedis, les personnes peuvent refuser l'installation de ce compteur.

M. RIZZO précise que ce compteur rayonne huit fois moins que des ampoules.

Mme le Maire explique que le Maire est le représentant de l'Etat, si le conseil municipal vote une délibération contre la pose des compteurs Linky, le Tribunal la retoquera.

M. RIZZO ajoute qu'un audit sur la protection des données sera réalisé tous les six mois par la CNIL.

Mme le Maire rappelle que les pouvoirs de police du Maire ne permettent pas d'interdire la pose de cet appareil.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 45.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Anne-Marie SCHALLER

Christine AMRANE